

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1188 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif de la, Côte française des Somalis modifiant, le tarif des frais de port et l'aéroport sur les marchandises.

n° 1188

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, notamment en son article 46, paragraphe 2

Vu les délibérations du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 et du 24 décembre 1949, relatives au paiement des frais d'utilisation des ports, rades et aéroports du territoire, rendues exécutoires par arrêtés en Conseil privé n° 1285 du 27 décembre 1948 et n° 1339 du 28 décembre 1949

Vu le tarif annexé aux délibérations susvisées et les actes subséquents qui l'ont modifié

Vu la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 26 octobre 1950, modifiant pour compter du 1er janvier 1951 le tarif des frais de port et d'aéroport sur les marchandises

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 25 novembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 octobre 1950 modifiant, pour compter du 1er janvier 1951, le tarif des frais de port et d'aéroport sur les marchandises. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur, N. SADOUL.